

Médaille de la Famille



SOLIDARITÉS

Médaille de la Famille Française

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Guérande vous informe que toutes les familles guérandaises qui désirent obtenir la médaille de la Famille française, ou souhaitent en faire bénéficier des personnes de leur entourage, peuvent contacter le CCAS jusqu'au 27/11/2020 (02 40 24 99 57).

Publié le 29 octobre 2020

Pour y prétendre, il faut répondre à certains critères fixés par la Préfecture, qui sont les suivants :

- les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs.
- les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.
- les veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans les ont élevés seuls.



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h